

République Algérienne Démocratique et Populaire



Convention de Coopération

Entre

**L'Université Mohamed Chérif Messaadia
Souk-Ahras**

Et

**La Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek"
AïnM'lila, Oum-El-Bouaghi**

2023

La présente convention est établie entre **l'Université Mohamed Chérif Messaadia Souk Ahras**, représentée par sa Rectrice :



Pr. MOUSSA Noura

D'une part

Et

La Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek" Aïn M'lila, Oum El Bouaghi, représentée par son Directeur :

Mr. SALHI Abdelmalek

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 01 :

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'**Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras** et la **Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek" Aïn M'lila, Oum El Bouaghi** en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et étudiants.
- ❖ Etudes et Recherches Scientifiques.
- ❖ Colloques, Séminaires.
- ❖ Assistances Techniques et Expertises.

ARTICLE 02 :

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services.

ARTICLE 03 :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

D'une part, l'Université Mohamed Chérif Messaadia Souk Ahras s'engage à :

ARTICLE 04 :

Organiser en collaboration avec la direction de la **Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek"** des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement de courte durée au profit des cadres de **la ferme**.

ARTICLE 05 :

Mettre à la disposition de **la Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek"** des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité de **la ferme**. Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

ARTICLE 06 :

Proposer une formation en post-graduation spécialisée aux cadres de **la Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek"**. Cette formation fera l'objet de contrat spécifique selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 :

Permettre aux cadres de **la Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek"** l'accès aux différents laboratoires de recherche de **l'Université** ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec **l'Université**.

ARTICLE 08 :

Permettre aux cadres de **la Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek"** d'accéder au fonds documentaire de la bibliothèque de **l'Université**.

ARTICLE 09 :

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par la direction de **la Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek"** dans le cadre d'un contrat spécifique. Ces thèmes de recherche sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

ARTICLE 10 :

Permettre à la direction de **la Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek"** de participer à l'élaboration des nouvelles offres de formation universitaire (LMD).

ARTICLE 11 :

Chacune des parties désigne un coordinateur pour suivre et mettre en œuvre les programmes proposés et coordonner avec l'autre partie. Le coordonnateur établira chaque six mois un rapport des actions réalisées ou en cours de réalisation qui sera communiqué aux instances compétentes de la convention.

Le coordinateur pour l'université : CHOUAL Khayredinne, Email: khayreddine.choual@univ-soukahras.dz

Le coordinateur pour la ferme : SAHLI Abdelmalek, Email: clubpetitcavalier04@gmail.com

ARTICLE 12 :

L'Université s'engage à proposer ses majors de promotion pour un éventuel recrutement.

Et d'autre part, la Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek" Aïn M'lila, Oum El Bouaghi s'engage à :

ARTICLE 13 :

Accueillir les étudiants stagiaires de l'Université pour la préparation des mémoires de licence, de master, et des thèses de doctorat et des stages pratiques.

ARTICLE 14 :

Recevoir les étudiants et les enseignants chercheurs de l'Université pour effectuer des visites techniques, pédagogiques et de recherche.

ARTICLE 15 :

Permettre aux étudiants, et aux enseignants chercheurs de l'Université l'accès à la documentation technique et réglementaire de la Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek".

ARTICLE 16 :

La direction de la **Ferme d'Élevage Équin "SALHI Abdelmalek"** peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants de l'**Université**.



Dispositions diverses.

ARTICLE 17 :

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties contractantes.

ARTICLE 18 :

La présente convention est conclue pour une période de cinq années (**05**) renouvelable tacitement à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 19 :

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 20 :

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention.

ARTICLE 21 :

En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

ARTICLE 22 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française.

*Pour l'Université Mohamed Chérif
Messaadia
Souk-Ahras*

LA RECTRICE :

P/ Pr. MOUSSA Noura
رئيسة مجلس العلاقات الخارجية والتعاون
والتشجيع والاتصال والتطلعات العلمية
إمضاء د. سليمان تيش تيش محمد لمين
جامعة سوك أهراس



*Pour la Ferme d'Élevage Équin "SALHI
Abdelmalek"
Aïn M'lila, Oum-El-Bouaghi*

LE DIRECTEUR :

Mr. SALHI Abdelmalek



Fait à Souk-Ahras le : 11 DEC 2023

Fait à Aïn M'lila le : 13 12 2023